



**DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUENEL ROBIDOU
RESPONSABLE DU SERVICE INFRASTRUCTURES**

DGS/DAJ

ARRETE N°46-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 qui prévoit que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer la signature de certains actes de manière permanente à Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service Infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service Infrastructures, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, à l'effet de signer :

- les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Guénel ROBIDOU des actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le Maire de Joinville-le-Pont et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Joinville-le-Pont, le 4 avril 2023


Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **04 AVR. 2023**

Publié sous format électronique le :

04 AVR. 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le :